

Lycée Emilie de Breteuil
3 rue du canal – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél : 01.30.57.11.33
[E-mail : ce.07818189d@ac-versailles.fr](mailto:ce.07818189d@ac-versailles.fr)

MAPA N° 2022/2

VOYAGE SCOLAIRE : Madrid section Euro espagnol 2022

<p>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION</p>

Marché à Procédure Adaptée

Personne publique contractante : **E.P.L.E.**
Dénomination : **LYCEE EMILIE DE BRETEUIL**
Type d'acheteur public : **Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)**
Adresse: **3 rue du canal – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**
Téléphone : **01.30.57.11.33**

Date et heure limite de remise des offres:

Le jeudi 9 juin 2022 à 12h00

Pouvoir adjudicateur :

Mme Sylvie BERTON, proviseure, Lycée Emilie de Breteuil

Comptable assignataire :

M. David ADAM, agent comptable, Lycée Emilie de Breteuil

Pour la conclusion du marché, la cheffe d'établissement signera uniquement l'acte d'engagement (AE) de ce MAPA.

ARTICLE 1- OBIET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

La présente consultation a pour objet la livraison d'une prestation de service relative à l'organisation d'un voyage scolaire à Madrid dans le cadre de la section Euro Espagnol du lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2022 et conforme au CCTP et conditions ci-après.

1.1 Décomposition en lots

Cette consultation est lancée en un lot unique. La prestation comprendra l'organisation du transport, de l'hébergement, de la restauration ainsi que celle des visites/excursions proposées selon le CCTP.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur depuis le 1er avril 2019.
Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée et, compte tenu du montant estimé, inférieur aux seuils fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

3.1 Les documents contractuels

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité. En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées.

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), valant règlement de consultation,
- L'état de besoins ou Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE)
- La proposition financière du candidat détaillant les prestations proposées (DPGF).

Le CCAP, le CCTP, sont établis en un seul exemplaire original, conservés par l'établissement preneur, et qui, en cas de litige, font seuls foi.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

4.1 Responsabilités du titulaire du marché

L'ensemble des engagements du titulaire du marché doit être conforme aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés, normes, hygiènes et sécurité, Code du Travail, code de l'environnement et à tous les autres textes subséquents en vigueur au premier jour du mois d'exécution des prestations se rapportant aux obligations du présent marché. A ce titre, le titulaire du marché devra produire tous les documents utiles attestant de la conformité des matériels au regard des normes nationales et européennes en vigueur en matière de prévention des risques.

4.2 Assurance

Le titulaire devra disposer d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes, omissions ou retard dans l'exécution des prestations.

La preuve sera matérialisée par la remise d'une copie de la police d'assurance en cours de contrat.

4.3 Engagement du lycée

La notification du marché sera formalisée par courrier et doublé d'un bon de commande qui seront adressés au candidat retenu après études des offres.

4.4 Délais d'exécution

Le marché est exécutoire à compter de la date de réception de sa notification par le titulaire. Le délai d'exécution débutera dès réception du bon de commande par son titulaire.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

L'unité monétaire est l'euro. L'offre devra faire apparaître le prix HT et le prix TTC en chiffres et en lettres.

L'offre devra être rédigée en français. Le taux de TVA sera indiqué.

5.1 Conditions d'établissement des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs et doivent comprendre toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais de transport et d'assurance. Il ne devra rester aucun frais devant être réglés directement par les élèves ou les accompagnateurs.

L'offre devra inclure, en sus du détail des prestations proposées relatives au transport, à l'hébergement-restauration, et des visites culturelles, une proposition tarifaire relative aux assurances. Les assurances devront être proposées dans l'offre :

- Assurance accident de la vie
- Assurance annulation de groupe jusqu'au jour du départ (y compris pour des motifs sanitaires Covid), avec possibilité de changement de participant.
- Assurance annulation individuelle jusqu'au jour du départ (y compris pour des motifs sanitaires Covid)
- Assurance rapatriement.

L'offre devra comprendre le tarif par participant et le tarif global. Elle ne doit faire apparaître aucune gratuité ni remise commerciale. Toute remise sera déduite du prix global proposé.

ARTICLE 6 - DEPOT DES OFFRES.

La date limite de réception est fixée au **jeudi 9 juin 2022 – 12h 00, délai de rigueur.**

Les offres sont à adresser de manière dématérialisées sur le site www.aji-France.com

L'offre devra contenir l'acte d'engagement selon le modèle joint dûment signé par le candidat, le CCTP, les documents à fournir et le bordereau de prix chiffré selon les indications fournies, datée et signée.

Parmi les documents à fournir :

- Fiche faisant état de la capacité professionnelle technique et financière du candidat,
- Copie des jugements prononcés, si l'entreprise est en redressement judiciaire,
- Descriptif détaillé des prestations proposées
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales,

- n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code de travail
- réalise le travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L320.L143-2 du code du travail

ARTICLE 7 - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

- Prix	40%
- Adéquation de l'offre aux besoins	60%

La notification du marché au titulaire s'effectue par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et bon de commande valant engagement juridique. Le marché sera notifié au titulaire dans un délai maximum de 25 jours ouvrés après la date limite de réponse à l'offre.

L'offre sera considérée non conforme si les dates du voyage ne sont pas respectées ou si l'assurance annulation n'est pas une assurance annulation (y compris Vigipirate/épidémie). L'offre non conforme sera alors rejetée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif (virement bancaire) au compte indiqué à l'engagement par le candidat, selon les règles de la comptabilité publique.

La facture devra être adressée au lycée de manière dématérialisée sur le site national « Chorus Portail Pro » (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures (date de réception sous réserve de l'ouverture de l'établissement, le lycée est fermé du 13 juillet au 24 août 2022).

Le paiement peut se faire par le versement d'acomptes avant la réalisation du voyage à hauteur de 70 % du prix du voyage (deux versements de 35%) puis du solde de 30% à la remise des documents de voyage (au départ) sur production de la facture de solde, ce type de paiement est possible si l'organisme de voyage est titulaire d'une licence de tourisme.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Le marché peut être résilié sans préavis aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité lorsqu'il s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ; lorsqu'il a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail ; lorsque le titulaire n'agit pas conformément à ses engagements.

Il est prévu que, sans justifier de sa décision, le lycée Emilie de Breteuil pourra annuler ce marché et ne choisir aucun prestataire ayant répondu au dit marché, et cela dans

l'hypothèse où le conseil d'administration et/ou les autorités de tutelle du lycée s'opposeraient à l'organisation de ce voyage.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif de Versailles dans le ressort duquel est situé le Lycée Emilie de Breteuil

RENSEIGNEMENTS :

M. David ADAM gestionnaire

int.0781818d@ac-versailles.fr

Téléphone standard : 01 30 57 11 33

Mme Emilie DANINI, professeure responsable pédagogique,

emilie.danini@ac-versailles.fr

A Montigny le Bretonneux, le 19 mai 2022

Le pouvoir adjudicateur
Sylvie BERTON